

Motion Marc Vuilleumier et consorts – Abolition des rentes à vie pour les conseillers et les conseillères d’Etat vaudois·es

Texte déposé

Par la présente motion, nous demandons l’abolition des rentes à vie dont bénéficient les conseillers et conseillères d’Etat vaudois·es.

En particulier, les motionnaires demandent la modification de la Loi sur la rémunération et des pensions des membres du Conseil d’Etat (Lr-CE) relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers et conseillères d’Etat, en ce qui concerne la prévoyance (art.2a et 3), afin qu’ils elles soient désormais assujetti·e·s au régime ordinaire de la Caisse de pensions de l’Etat de Vaud (CPEV) ou à un régime similaire. De ce fait, les personnes concernées cotiseront auprès de la Caisse de prévoyance de l’Etat sur l’entier de leur salaire et bénéficieront, ainsi, d’une prévoyance comme chaque collaborateur·rice de l’Etat.

Un régime transitoire pourra être mis en place pour les personnes aujourd’hui au bénéfice du système actuel ou élues sous le régime actuel afin de respecter les droits acquis. Une indemnité, par exemple de six à douze mois de salaire, pourrait aussi être prévue afin de pallier les risques politiques d’une non-réélection.

Le fait d’obtenir une rente à vie pour un·e élu·e de 50 ans, après par exemple une seule législature nous semble choquant. Si le travail de conseiller·e d’Etat est exigeant, beaucoup d’autres professions le sont aussi et ne permettent pourtant pas d’obtenir une rente à vie.

Le principe de la rente à vie pour les membres du gouvernement, tel que prévu par la Lr-CE, date d’un temps où la LPP n’était pas encore mise totalement en place et témoigne donc d’un certain anachronisme. Les cantons du Valais et de Fribourg, notamment, ont renoncé à la rente à vie pour leurs conseiller·e·s. d’Etat. Rien ne semble donc justifier que de tels privilèges soient maintenus dans le canton de Vaud. Celui-ci, en 2017, a versé environ 2,5 millions à seize anciens élu·e·s et à sept veuves.

Le système de rente à vie est au mieux une mesure incitative, mais n’est plus adapté. Une autre mesure incitative pourrait être de trouver un régime transitoire lorsque la cessation des activités a lieu après 60 ans. Enfin, les cessations d’activité pour cause de maladie ou d’accident doivent être traitées pour elles-mêmes.

Afin de trouver une solution plus adaptée en ce qui concerne la prévoyance des personnes concernées, nous invitons le Conseil d’Etat, dans le cadre de sa réponse à la présente motion, à transmettre au Grand Conseil une étude comparative des solutions adoptées par quelques cantons en Suisse, pour s’en inspirer.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Marc Vuilleumier
et 24 cosignataires*

Développement

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Par cette motion, notre groupe Ensemble à gauche et POP (EP) demande que le canton de Vaud, à l’instar d’autres cantons tels que le Valais et Fribourg, abandonne le système dit de rente à vie pour les conseillers d’Etat. Dans ce dossier, un des problèmes importants est le fait qu’il arrive de plus en plus souvent, dans notre canton comme dans d’autres, qu’un conseiller d’Etat termine sa carrière politique autour des cinquante ans et qu’il puisse déjà toucher une rente, bien avant l’âge usuel de la retraite.

Nous proposons que les conseillères et conseillers d'Etat cotisent à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), sur l'entier de leur salaire, dans le cadre du régime ordinaire ou d'un régime similaire. Notre motion précise que des mesures incitatives restent possibles, au terme de la carrière d'un magistrat non-réélu, par exemple, pour qu'il puisse toucher un certain montant, ou alors, s'il cesse son activité peu de temps avant l'âge usuel de la retraite, afin qu'il puisse également toucher une rente transitoire jusqu'à l'âge de l'AVS et de la retraite. Nous demandons également au Conseil d'Etat de faire un rapport sur la situation dans d'autres cantons.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.